SANTÉ HCR

BULLETIN D'ADHÉSION OU DE MODIFICATION DE L'ENTREPRISE AUX CONTRAT FRAIS DE SANTÉ

BRANCHE DES HÔTELS-CAFÉS-RESTAURANTS

À retourner à l'organisme assureur compétent (informations sur www.hcrsante.fr)
KLESIA PRÉVOYANCE - Entreprise 3-5 - CS 30027 - 93108 Montreuil Cedex

ZONE RÉSERVÉE

INFORMATIONS ENTREPRISE

Entreprise (Raison sociale) _____ Sigle _____
Dénomination commerciale _____ Groupe commercial _____
N° Siren |__|__|__|__|__|__|__|__|__| Forme juridique _____
Nic du siège social |__|__|__|__|__| Adresse du Siège social _____
Code postal |__|__|__|__|__| Ville _____
Tél. |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| Email _____
Date de création de l'entreprise |__|__|__|__|__|__| Code NAF (E-APE) _____
Activité principale _____ N° IDCC |__|__|__|__|
Adresse de correspondance _____
Code postal |__|__|__|__|__| Ville _____
Tél. |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| Email _____
Identité du dirigeant : Nom / Prénom _____ Statut : ☐ Salariés ☐ Non salarié
Effectif Cadres (1) : _____ Effectif Non cadres (2) : _____
En cas de reprise de l'entreprise, nom du précédent exploitant _____
Nature juridique de la reprise _____ CCN appliquée _____
Ancien N° SIREN |__|__|__|__|__|__|__|__|__|
Expert-comptable : nom de votre Expert-Comptable _____
Adresse _____
Code postal |__|__|__|__|__| Ville _____
Email _____

CONTRAT FRAIS DE SANTÉ CONVENTIONNEL DES HÔTELS - CAFÉS - RESTAURANTS (OBLIGATOIRE)

Contrat en faveur de la totalité du personnel salarié des catégories ci-dessous visées à effet du |__|__|__|__|__|__| et aux conditions suivantes :

☐ Cadre (Personnel relevant des art. 4 et 4 bis et de l'art. 36 de la CCN du 14/03/1947).
☐ Non cadre (Personnel ne relevant pas des art. 4 & 4bis et 36 de la CCN du 14/03/1947).
Cochez obligatoirement les 2 cases ci-dessus si vous ne bénéficiez pas d'un contrat conforme auprès d'un autre assureur pour l'une de ces catégories.

	MONTANT DE LA COTISATION MENSUELLE	
	RÉGIME GÉNÉRAL	RÉGIME ALSACE MOSELLE
GARANTIE FRAIS DE SANTÉ CONVENTIONNELLE OBLIGATOIRE cotisation contractuelle	32 €	22,90 €
GARANTIE FRAIS DE SANTÉ CONVENTIONNELLE OBLIGATOIRE cotisation appelée au 1er juillet 2015	28 €	20 €
Répartition de la cotisation du contrat obligatoire salarié CCN HCR	50 % salarié - 50 % employeur	

PIÈCES A JOINDRE

- Extrait de Kbis de moins de 3 mois.
- Justificatif d'identité du représentant légal.
- Si le signataire de la demande d'adhésion n'est pas le représentant légal de l'entreprise, le mandat reçu de ce dernier lui donnant le pouvoir d'engager l'entreprise ainsi que son justificatif d'identité.

Je reconnais avoir reçu les Conditions générales du contrat frais de santé conventionnel obligatoire de la CCN des Hôtels - Cafés - Restaurants, comportant les conditions d'assurance prévues par l'accord de Branche et notamment les modalités d'entrée en vigueur de la garantie.

La présente adhésion prend effet après acceptation de l'organisme assureur, constatée par l'émission de Conditions particulières ou d'un certificat d'adhésion fixant la date d'effet de l'adhésion, accompagné d'une notice d'information par salarié concerné dont un exemplaire sera à lui remettre.

Fait à _____ le _____

Cachet de l'Entreprise et signature de son représentant légal :

AFFILIATION DES SALARIÉS

GPS Gestions Prestation Service est le gestionnaire du contrat HCR Santé pour les affiliations et les prestations.

Pour la bonne gestion des dossiers et le suivi des affiliations, vous devez impérativement renseigner le nom et les coordonnées d'un « contact affiliation » (responsable du personnel, expert comptable, …).

NOM / Prénom _____
Adresse e-mail _____
Tél. _____

Pour une affiliation simple et rapide, vos salariés peuvent directement remplir leur bulletin en ligne sur le site : www.gpam.fr

2-HCR.107/17.2 - IMPRESSION ASSOCIATION DE MOYENS KLESIA

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les informations transmises via ce formulaire sont destinées à KLESIA Prévoyance en sa qualité de responsable du traitement, et pourront être transmises aux entités du Groupe de protection sociale KLESIA ainsi qu'à ses éventuels réassureurs, prestataires, délégataires de gestion et partenaires commerciaux. Les données sont collectées avec votre consentement dans le cadre de notre relation contractuelle à des fins de gestion et de prospection commerciale, et pourront également être utilisées à des fins de lutte contre la fraude. Les données sont conservées durant la relation contractuelle, puis jusqu'aux termes des délais de prescription. Vous disposez de la faculté d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente ainsi qu'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition pour motif légitime aux données personnelles vous concernant. Pour exercer ce droit, merci d'effectuer votre demande auprès de : KLESIA - Service INFO CNIL - CS 30027, 93108 Montreuil Cedex, ou par courriel à l'adresse suivante : info.cnil@klesia.fr

MALAKOFF MÉDÉRIC PRÉVOYANCE (INSTITUTION DE PRÉVOYANCE DE MALAKOFF MÉDÉRIC RÉGIE PAR LES DISPOSITIONS DU TITRE III DU LIVRE IX DU CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE) - 21 RUE LAFFITTE - 75009 PARIS
KLESIA PRÉVOYANCE (INSTITUTION DE PRÉVOYANCE DE KLESIA RÉGIE PAR LES DISPOSITIONS DU TITRE III DU LIVRE IX DU CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE) - 4 RUE GEORGES PICQUART - 75017 PARIS
AUDIENS PRÉVOYANCE (INSTITUTION DE PRÉVOYANCE DU GROUPE AUDIENS RÉGIE PAR LES DISPOSITIONS DU TITRE III DU LIVRE IX DU CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE) - 74 RUE JEAN BLEUZEN - 92170 VANVES